

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 2021 - 44

Demande déposée le 19/08/2021

Demande affichée le 19/08/2021

N° DP 064 086 21B0018

Par : **Philippe MARTINON**

Demeurant à : **Maison Sagardea
64240 AYHERRE**

Pour : **Pose de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment
existant, pour une surface totale de 180 m2**

Sur un terrain sis : **Maison Sagardea**

Références cadastrales : **A 0991, A 1302**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UCa,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les panneaux solaires seront disposés soit en intégration à la toiture, soit en superstructure. Dans ce cas, les panneaux respecteront la pente principale du toit, et leur suépaisseur ne dépassera pas 30 cm.

*Reçu notification du présent arrêté
le 09/09/21*

AYHERRE, le 01/09/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette formalité peut être accomplie par voie postale ou par voie dématérialisée <https://www.telerecours.fr/>.